L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Journal politique et littéraire.
NOUVELLE-ORLEANS.
SAMEDI 24 MAI 1879.

LA CONVENTION.

Séance de vendredi, 23 mai.

La séance est ouverte à midi. Cent deux membres répondent à l'appel. M. Wills occupe le fauteuil.

La considération de l'article 21 du rapport du comité de la Législature est reprise. Voici la traduction de l'article :

Il ne devra jamais être fait de la cause publique, directement ou indirectement, aucun don ou octroi pour aucune institution, pour aider ou soutenir aucune personne, pour aider ou faire un profit à aucune association ou à aucune compagnie commerciale. Il ne devra être accordé aucun privilèges à une église, secte ou croyance religieuse quelconque ; il ne devra être donné aucun octroi en faveur de celle ou d'une croyance religieuse quelconque ; il ne devra pas être voté d'allocations quelconques à une personne ou à une communauté quelconque, pour aider une église, secte ou croyance religieuse quelconque, ou un lieu de culte quelconque.

M. Watkins propose le substitut suivant :

Il ne devra jamais être fait de la cause publique, directement ou indirectement, aucun don ou octroi pour aucune institution, pour aider ou soutenir aucune personne, pour aider ou faire un profit à aucune association ou à aucune compagnie commerciale. Il ne devra être accordé aucun privilèges à une église, secte ou croyance religieuse quelconque ; il ne devra être donné aucun octroi en faveur de celle ou d'une croyance religieuse quelconque ; il ne devra pas être voté d'allocations quelconques à une personne ou à une communauté quelconque, pour aider une église, secte ou croyance religieuse quelconque, ou un lieu de culte quelconque.

M. Watkins propose d'ajouter, après le mot "Etat", les mots "ou le salaire."

M. Moore répond à M. McConnell que du moment où l'Etat saura qu'il ne peut s'adresser des assistants et récompenser des amis politiques, il verra la nécessité de l'économie dans les services du jurisconsulte le plus distingué.

M. Parlange se prononce pour l'article proposé. Il croit trouver[illegible] dans certains cas, des[illegible] additionnels ; il abonde[illegible] pour dire que le pouvoir, mais on ne saurait le lui retirer entièrement. Les avocats éminents de plusieurs églises, d'une secte ou d'une croyance religieuse quelconque, ont le droit de plaider devant les cours de l'Etat.

M. Wells appuie le substitut. Il croit que la Législature ne puisse résister aux appels qui lui seront faits, et il ne voit pas lui permettre de pu'oir dans la caisse au profit des institutions particulières. Tant que l'Etat sera endetté, on n'a ni le droit légal ni le droit moral de consacrer à des objets de bienfaisance une partie du produit de la taxe qui est infligée aux citoyens.

M. Demas demande la question préalable ; il l'obtient.

L'amendement de M. Parlange est appelé.

Le député de Pointe-Coupée désire faire quelques observations, mais la question préalable l'en empêche.

On demande le vote sur l'amendement, qui consiste à effacer les mots : "il ne devra pas être voté d'allocations quelconques, à une personne ou à un communauté quelconque, dans un but de charité ou de bienfaisance."

Le vote se partage comme suit :

Pour l'amendement—MM. Allain, Babcock, Bell, Breen, Byrne, Caffrey, Chaffe, Claiborne, Cunningham, Denis, Easterly, Edwards, Fontelieu, Grimes, Dardis, Hennessy, Hyatt (S. P.), Herron, Howell, Ivy, Jeansonne, Kelly, Kennedy, Kilpatrick, Knoblock, LeGardeur, Long, Lott, Marks, Menta, Moore (J. M.), Munday, McConnell, McGloin, Nogues, Olivier, Ott, Parlange, Phelps, Reid, Robertson, Semmes, Simon, Stagg, Stringfellow, Strovich, Thompson, Vance, Warmoth, Williams (E.)—48.

Contre l'amendement—MM. Baskin, Benham, Beswick, Blanchard, Bobo, Bolton, Bourgeois, Bridger, Brian, Bulger, Burton, Chiapella, Coyle, Davasport, Davidson (J. T.), Davis, Demas, Dillard, Elam, Forman, Gardner, Gaskins, George, Girard, Gla, Havard, Hough, Jenkins, Joffrion, Kemp, Kidd, King, Lagan, Land, Leake, Loan, Lockett, Lyons, Marshall, Matthew, Millard, Moreland, Nutt, Ogden, Pinchback, Ponder, Richardson, Roach, Self, (Smith N. M.) Smith (W. S.), Steele, Stevenson, Stille, Stone, Sutherlin, Todd, Watkins, Webb, Wells, White, Williams (R. B.), Young (R. T.)—83.

L'amendement est repoussé.

—Le substitut de M. Watkins est adopté par un vote de 81 contre 25.

M. Allain propose à la Convention de revenir sur le vote par lequel l'article 19 :

La Législature ne devra faire aucune loi qui fixerait le prix du travail d'une manière quelconque, le prix de l'usage de terres ou de maisons quelconques.

a été effacé hier. Il dit qu'il a voté, par erreur, avec la majorité. L'article serait la meilleure protection des travailleurs, blancs ou de couleur. Le député de Plaquemines, M. Warmoth, n'en a pas saisi la portée.

M. Leake appuie la motion de M. Allain, mais dans un tout autre but que lui : il l'appuie, car si l'assemblée rejetait l'article, les ennemis du parti démocrate s'en serviraient plus tard comme d'une arme dangereuse, et affirmeront aux travailleurs des deux races que la Législature qui se réunira après l'adoption du nouveau pacte fondamental portera atteinte à leurs intérêts.

M. King se prononce pour l'article ; il y voit une sauvegarde contre les socialistes qui, s'ils arrivaient au pouvoir, adopteraient des lois somptuaires, comme cela s'est vu durant la révolution française.

L'assemblée revient sur le vote d'hier, et l'article est de nouveau devant elle.

L'amendement de M. McGloin :

Il ne devra être fait aucune loi fixant le prix du travail, d'une denrée quelconque, de la location de terres ou de maisons quelconques,

est considéré.

M. McConnell en demande le dépôt sur le bureau ; sa motion prévaut par un vote de 69 contre 25.

M. Semmes propose l'article suivant comme substitut à l'article présenté par le comité :

Il ne devra être fait aucune loi fixant le prix du travail manuel.

M. Allain réclame et obtient la question préalable—ce qui met fin aux débats et aux modifications.

Le substitut de M. Semmes est adopté. Une motion de revenir sur l'adoption est repoussée par un vote de 71 contre 23.

M. Kidd est autorisé à présenter, au nom du comité de la dette de l'Etat, une résolution qui charge l'imprimeur de la Convention d'imprimer, pour les membres du comité, vingt-cinq exemplaires d'un volumineux rapport du sous-comité.

M. Robertson en voudrait un exemplaire pour chacun des membres de l'assemblée, mais que le document ne fût communiqué à celle-ci qu'après la présentation du rapport du comité.

M. Kidd lui répond qu'il ignore si le travail du sous-comité sera inclus tel quel dans le rapport du comité.

La résolution est adoptée.

Le secrétaire passe à l'article 22 ; en voici la traduction :

L'emprisonnement pour dette ne devra être par aucune peine pour le non paiement des amendes et des pénalités imposées pour la violation de la loi.

M. Parlange offre l'amendement suivant :

Mais cest ne devra pas être interprété de manière à l'appliquer à un emprisonnement provisoire, entre quatre murs de notaire un débiteur qui cherche à s'enfuir.

M. Forman ajoute, à l'amendement de M. Parlange, après les mots "emprisonnement provisoire", les mots :

Qui ne devra pas durer plus longtemps que ne l'exigera le service d'une citation.

M. McConnel est opposé à la modification du député de Pointe-Coupée et en faveur de celle du député d'Orléans. Il espère que M. Parlange l'acceptera.

M. Leake lui répond que l'amendement de M. Forman détruirait celui de M. Parlange. La modification de M. Parlange a pour but de garder en prison, durant trois mois, ces messieurs qui cherchent à s'évader les poches pleines.

M. Ogden demande que tous les amendements soient déposés sur le bureau ; sa motion est rejetée par un vote de 60 contre 27.

L'amendement de M. Forman est repoussé par un vote de 59 contre 26. C'est M. Gaskins qui fait la motion de rejet.

La modification de M. Parlange est rejetée par un vote de 59 contre 26.

M. Watkins offre un amendement qui tend à la suppression du pouvoir de donner des allocations à des personnes pour des buts d'insolvabilité.

M. Hochstack demande que l'article soit mûrit et l'amendement renvoyé au comité de la limitation ; son motion prévaut par un vote de 49 contre 38.

L'article 23 :

Le Législature ne devra pas contracter les dettes d'une division ou d'un comté pour aucun but particulier, excepté pour les sommes nécessaires pour faire face à des invasions, ou pour repousser les insurrections.

M. George fait la motion d'effacer les mots "ces fonctionnaires," qu'il croit superflus.

M. Moore, (de Lafourche) lui répond qu'on effleurait les deux mots, il prenait à la législature le droit de voter les dépenses nécessaires qui n'ont pas été prévues par la constitution. Il propose de différer l'amendement sur le bureau ; sa motion prévaut par un vote de 42 contre 38.

M. Lyons, à l'effet de rendre l'article plus clair, voudrait insérer, après le mot "désignant," les mots : "ou autorisant la désignation de."

M. Moore accepte la modification, qui est adoptée.

M. Sutherlin est opposé au mot "nonobstant."

M. Howell propose d'ajouter, après le mot "Etat" les mots : "sauf l'Etat" ; son amendement est adopté par un vote de 53 contre 26.

M. George propose de substituer l'article suivant à celui de comité :

La législature ne devra pas augmenter la dette publique, excepté pour repousser les invasions, réprimer les insurrections, ou pour faire face à des dettes déjà contractées.

M. King veut que la Législature puisse faire un vote des deux tiers des membres, et demande que l'article soit renvoyé au comité pour nouvelle rédaction.

M. McConnell s'oppose à l'amendement qui, dit-il, pourrait, dans des circonstances exceptionnelles, faire manquer aux intérêts de l'Etat. Il cite à l'appui de son argument les procès qui ont suivi l'organisation du gouvernement de M. McDonogh—procès qui ont coûté beaucoup et à l'Etat et à la Ville. Quelle Chambre de s'ouvrir les cordons de la bourse, si elle ne pouvait faire face à des dépenses imprévues à cause de la gêne apportée à cause de la gêne apportée à cause de la gêne apportée